

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAATION
24/03/2026

DATE D’AFFICHAGE
24/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	22
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle polyvalente « Le Relais de Poste », sur la convocation qui lui a été adressée le 24 mars 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, CACHEUX Séverine, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOUCHEZ Julien, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Madame BRIQUE-TAISNE Sylvie (procuration à Madame SAVARY-LEMAIRE Evelyne)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Détermination du nombre d’adjoints au maire
Délibération n°15-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d’adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,
Fixe à six le nombre d’adjoints au Maire.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 30 mars 2026
- informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

